



***ARRONDISSEMENT DE  
NEUFCHATEAU***

***COMMUNE DE  
CONTREXEVILLE***

***PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE***

*GESTION DU RISQUE INONDATION*





## **Textes de référence en matière de PCS**

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (Article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

*Le PCS est obligatoire dans les communes :*

- *Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.*
- *Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).*

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.



VILLE DE CONTREXÉVILLE

Accusé de réception en préfecture  
088-218801140-20180226-st-03-2018-AR  
Date de réception préfecture : 27/02/2018

## Arrêté du Maire

### Arrêté ST – 03 / 2018

#### APPROUVANT Le PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 731-3 créé par l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;

VU le Décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la commune de CONTREXÉVILLE est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile et naturels de tous types ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

#### ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CONTREXÉVILLE annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter 26 février 2018.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Vosges (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la Sous-préfète d'arrondissement de NEUFCHÂTEAU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de VITTEL / CONTREXÉVILLE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VITTEL.



Fait à CONTREXÉVILLE, le 26 février 2018

Le Maire,  
Luc GERECKE

## GESTION DU RISQUE INONDATION

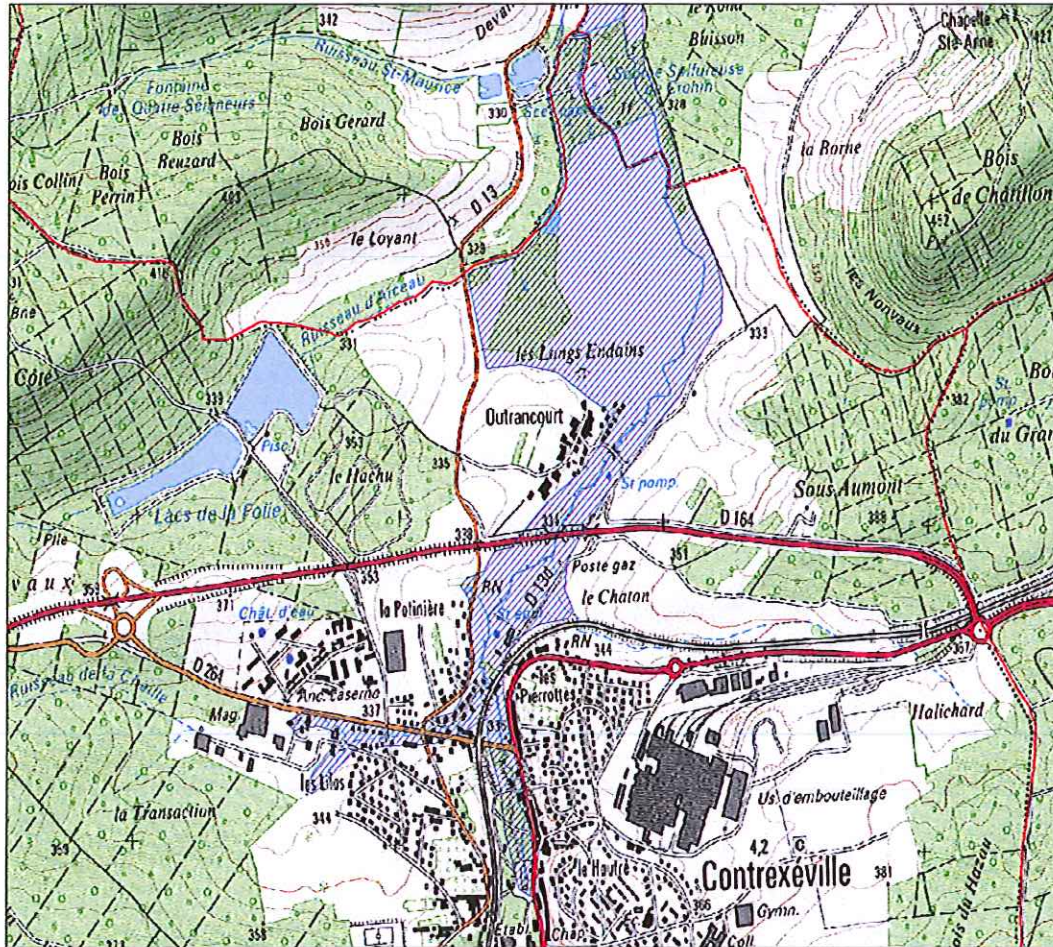


### Introduction

La commune de CONTREXÉVILLE est particulièrement exposée au risque inondation. En effet le VAIR et son affluent le ruisseau de SURIAUVILLE traversent le centre ville en souterrain avec une confluence à l'extrémité de la galerie thermique.

Les cours d'eau ont déjà débordé à plusieurs reprises, créant de multiples et importants dégâts sans heureusement mettre en péril la population.

Ce document a pour but d'organiser au mieux la cellule de crise inondations, depuis le poste de commandement jusqu'aux différentes équipes des services techniques sur le terrain. Ceci afin de gérer le risque en amont dès le déclenchement d'une alerte de vigilance émanant des services préfectoraux.



Document cartographique établi par les services de l'Etat en septembre 2011 en fonction des données cartographiques de base et des documents justificatifs de référence.

**Risque Inondation**

Ce document d'information a été établi pour diffuser au cours des prochaines semaines le maire doit procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, et application des articles R. 125-10 à R. 125-14 du code de l'urbanisme. Il est broché et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances et en matière de risque majeur. Les cartes sont issues de planches de mise à l'échelle de Plan de Prévention de Risque Inondation préétabli par arrêté préfectoral N°20015044 du 14 mars 2001

Zone d'information préventive correspondance au périmètre de mise à l'échelle du PPR Inondation



Limite de commune

Transmission des Informations aux Maires (TIM)  
ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION  
DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
DICRIM

CONTREXEVILLE

**Carte des zones inondables à  
CONTREXEVILLE**

## Mise en place de la cellule de crise

### ■ **En cas d'alerte orange météo (niveau I):**

L'équipe de surveillance de la cellule de crise inondations, (voir page 19), désignée au préalable se met en phase d'alerte et contrôle régulièrement l'évolution des niveaux des ruisseaux, tenant informé toute les heures monsieur le Maire, directeur du poste de commandement de la cellule de crise en mairie.

#### ◆ **Lieux de surveillance (voir carte des points de surveillance et barrages page 11):**

1. Pont du VAIR entrée CONTREXÉVILLE / DOMBROT LE SEC
2. Pont Esplanade
3. Pont rue de la Victoire
4. VAIR couvert entrée services techniques de l'établissement thermal
5. Pont d'OUTRANCOURT
6. Entrée couverte du ruisseau de SURIAUVILLE rue du Roi Stanislas

**La phase de surveillance est enclenchée mais ne nécessite pas obligatoirement d'action particulière.**

**Seuls la préfecture, la gendarmerie ou M le Maire peuvent décider de passer**

**DE L'ALERTE ORANGE DE NIVEAU I à L'ALERTE ROUGE DE NIVEAU II**

▲ Quel que soit le niveau d'alerte, en cas de fortes pluies continues pendant plusieurs heures, dès la cote d'alerte de **1 m 80 atteinte** sur l'échelle graduée située sous le pont de la Victoire, certains passages doivent être immédiatement interdits à tous véhicules par des panneaux "route barrée" et/ou "route inondée" afin d'empêcher tous véhicules de s'y engager.

#### ◆ **Liste des barrages routiers à mettre en place (voir carte des points de surveillances et barrages page 11) :**

1. carrefour avenue Gaston Thomson/rue du Shah de Perse, sens DOMBROT / VITTEL
2. carrefour rue Division Leclerc / rue Daudet face Hôtel du Nord sens VITTEL / DOMBROT
3. entrée rue de la Victoire / Gal.Hirschauer
4. pont rue de la Victoire
5. route d'OUTRANCOURT sens CONTREXÉVILLE / OUTRANCOURT devant les ateliers municipaux
6. OUTRANCOURT rue du Pont sens OUTRANCOURT / CONTREXÉVILLE
7. rond point de l'Europe



Le maire passe alors l'alerte **orange** à **rouge**, le poste de commandement en informe les services de la préfecture, pompiers et gendarmerie.

La cellule de crise se réunit immédiatement au poste de commandement à l'Espace CHEDID, à la Bibliothèque et applique la procédure énoncée ci dessous :

*L'alerte de confinement est donnée par la police municipale, dès le niveau de 1m90 dépassé sur l'échelle graduée au pont de la Victoire, via la sirène située sur la toiture de la mairie qui permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.*

■ **En cas d'alerte rouge (niveau II)**

Donnée par la préfecture, la gendarmerie ou le maire, la cellule de crise se réunit immédiatement au poste de commandement et applique la procédure vue plus haut, à savoir :

- Surveillance des lieux stratégiques
- Mise en place des barrages
- Alerte de confinement
- Contacter les personnes concernées par la carte inondation
- Aide aux sinistrés

## Signal national d'alerte à réaliser

### LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



**Son modulé sur 3 fois 1min41 s.**

« *Confinez-vous* »

---

**Son continu de 30 secondes**

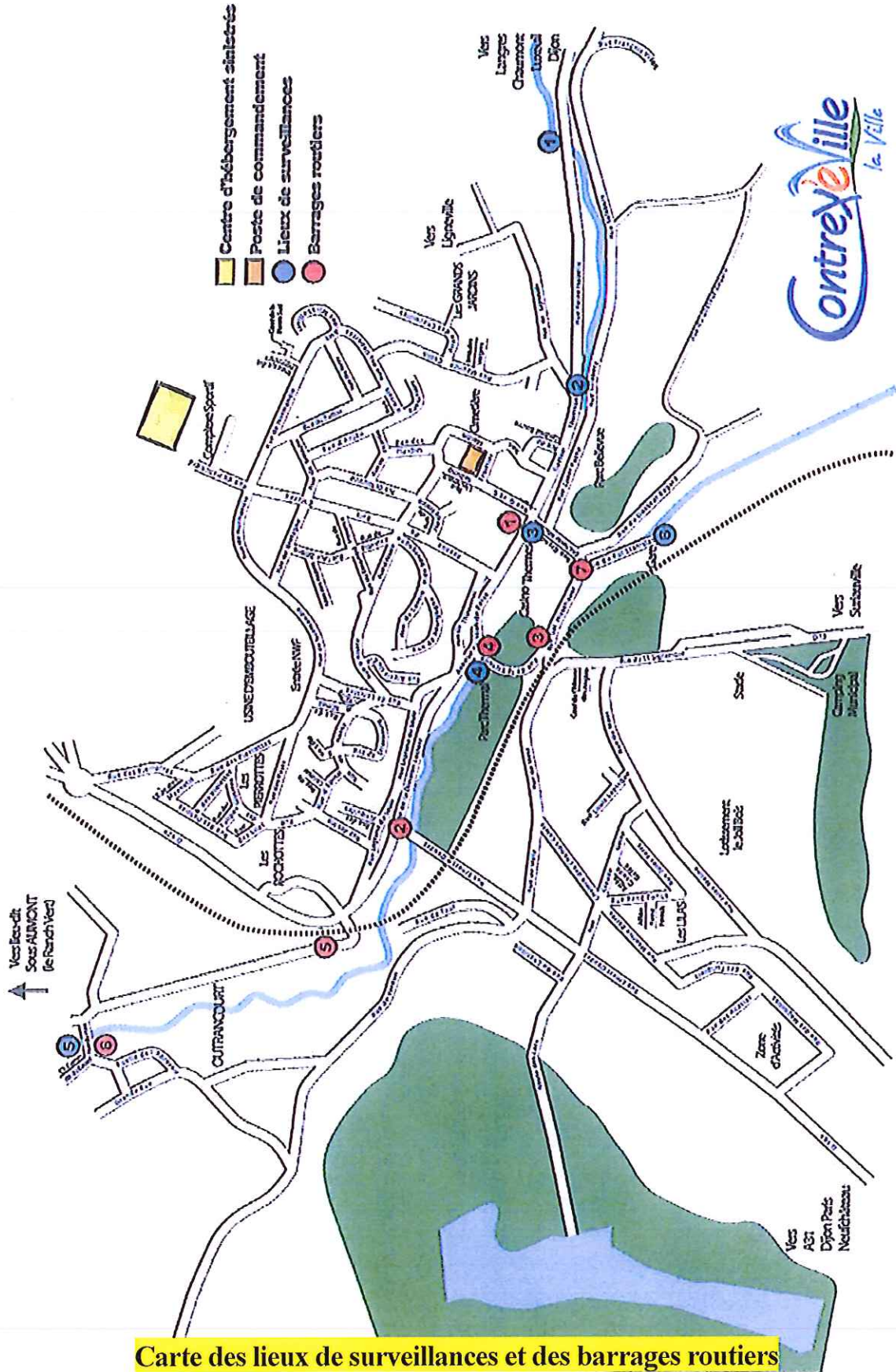
« *Vous pouvez maintenant sortir* »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant

le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

- Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.
- La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
- Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.
- Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.
- Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio :
- mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou de France Bleu Sud Lorraine 102,6 FM radio locale.



♦ Actions à mener suite à l'alerte donnée :

- ☞ Prendre contact par téléphone avec la population concernée par la carte inondation  
(Voir liste pages 23 à 27).

Si des habitants ne sont pas joignables ou si des personnes nécessitent une intervention spécifique, une équipe de la cellule de crise sera chargée de se déplacer à leur domicile.

Ils seront informés du degré de gravité du risque, des mesures à prendre et devront éviter tout déplacement sauf pour gagner un lieu protégé ou mettre en sûreté leurs véhicules.

☞ Prévenir les directeurs et directrices :

Thermes	03 29 08 81 65 (Accueil)
	06 38 48 39 65 (Permanence)
	07 86 98 16 11 (Responsable technique)
Groupe Scolaire LESZCZYNSKY	03 29 09 91 29
ÉCOLE Maternelle J PREVERT	03 29 08 22 10
Collège LYAUTEY	03 29 05 80 15
Lycée MENDÈS France	03 29 08 01 96
Maison de l'Enfance	03 29 05 09 08

☞ Prévenir les transports de ramassages scolaires :

SADAP	03 29 94 15 86 (Neufchâteau)
Conseil Régional	03 29 38 53 40 (Service Transport) <a href="mailto:transports88@grandest.fr">transports88@grandest.fr</a>

♦ En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra de :

- Couper l'électricité et le gaz de l'habitation
- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations ....
- Prendre les médicaments d'urgence si nécessaire
- Prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurances,...)
- Prendre avec soi les animaux

■ **Retour à la normale :**

Le nettoyage des chaussées devra être assuré au plus vite par les équipes concernées, puis viendra en soutien, dans la mesure du possible, le reste du personnel des Services Techniques pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Si besoin, le poste de commandement coordonnera le soutien à la population en organisant :

- Le relogement des sinistrés
- Une aide à la vie courante (repas, hygiène,...)
- Une aide sociale et éventuellement psychologique
- Une aide aux contacts pour dédommagements (assurances, expertises,.....)

## CAPACITES DE LA COMMUNE

### EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le poste de commandement communal est basé à l'Espace CHÉDID, à la Bibliothèque :  
En cas d'inondation importante, le Complexe Sportif d'une surface de 3660 m<sup>2</sup> avec toilettes, douches et chauffage, permet d'accueillir la population en difficulté : 600 personnes.

La cellule de crise se réunit en mairie sous la direction de Monsieur le Maire. Elle est constituée des élus désignés dans **le tableau page 19**, du personnel administratif nécessaire, du Service de Police Municipale ainsi que des Services Techniques.

#### ♦ Moyens de communication :

- Le P.C. dispose d'une ligne téléphonique → 03 29 08 18 12
- Le P.C. dispose d'ordinateurs et liaisons internet.
- M le Maire et les Élus désignés possèdent des téléphones mobiles.
- Les responsables de services sont équipés de téléphones mobiles.
- Le Complexe Sportif dispose d'une ligne téléphonique et de la présence d'un gardien qui loge sur site.  
Tel → 06 88 83 94 89

#### ♦ Moyens humains mobilisables :

- Services Techniques → 32 agents
- Services administratifs → 15 agents
- Police municipale → 3 agents

#### ♦ Equipements divers:

- Signalisation mobile,
- Tracteur avec remorque,
- Tracteur avec chargeur,
- Tractopelle,
- Micro tracteur (avec lame montée en saison hivernale),
- Camions bennes (avec lames montées en saison hivernale),
- Balayeuse mécanique équipée d'un jet haute pression,
- Nettoyeur haute pression,
- Hydro cureuse haute pression,
- Petits matériels de nettoyage (sceaux, balais, raclettes, brosses, produits désinfectant, ...),
- 17 véhicules légers (7 voitures – 9 camionnettes, fourgons tôle, fourgons à plateau – 1 voiture électrique),
- 2 groupes électrogènes,
- Barrières mobiles,
- Feux de carrefour mobiles.

## CONSIGNES A TRANSMETTRE AUX ADMINISTRÉS CONCERNÉS PAR UNE ÉVENTUELLE INONDATION

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et de garder son calme.

### Si MÉTÉOFRANCE prévoit un risque d'inondation dans notre département :

Avec un poste de radio à piles, suivez les informations diffusées par votre radio de proximité et attendez les consignes des autorités. Écoutez France Bleu Sud Lorraine 102,6 FM

### AVANT, réalisez les gestes essentiels :

- Amarrez les cuves,
- Rassemblez médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent... en vue d'une éventuelle évacuation,
- Faites une réserve d'eau potable et de nourriture,
- Prenez des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais...),
- Surélevez le mobilier et, si vous avez un étage, montez les biens et les documents de valeur,
- Munissez-vous d'une lampe torche à piles,
- Mettez votre véhicule en sécurité.

Vos enfants sont en sécurité à l'école. Ne prenez pas de risques pour aller les chercher.

### PENDANT : lorsque le risque d'inondation est avéré

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,...
- Coupez les alimentations en gaz et en électricité,
- Réfugiez-vous dans les étages,
- Écoutez la radio - France Bleu Sud Lorraine 102,6 FM et attendez les consignes des autorités,
- N'utilisez pas votre véhicule,
- Ne circulez pas dans les rues inondées,
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours,
- Ne consommez l'eau du robinet que si avis favorable des autorités,
- N'évacuez que sur ordre des autorités (mairie, gendarmerie, pompiers...) et suivez leurs instructions (lieu d'évacuation),
- Ne revenez pas dans le lieu que vous avez évacué sans en être convié par les autorités.

### APRÈS : lorsqu'il n'y a plus de risque :

- Suivez les consignes des services de secours et de votre mairie,
- Ne rétablissez l'électricité et autres réseaux qu'après un contrôle complet des circuits, n'hésitez pas à faire appel à un spécialiste,
- Préservez votre santé : ne consommez pas l'eau du robinet, ni celle des forages avant avis favorable de la mairie,
- Faites sécher vos locaux et chauffez dès que possible.



Plan Communal de Sauvegarde  
**LA VIGILANCE METEO**




Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de *Contrexéville*, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune a notamment été touchée par la tempête de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 Niveau 1 → pas de vigilance particulière.

 Niveau 2 → soyez attentif si :

- Vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique,
- Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Niveau 3 → soyez très vigilant si :

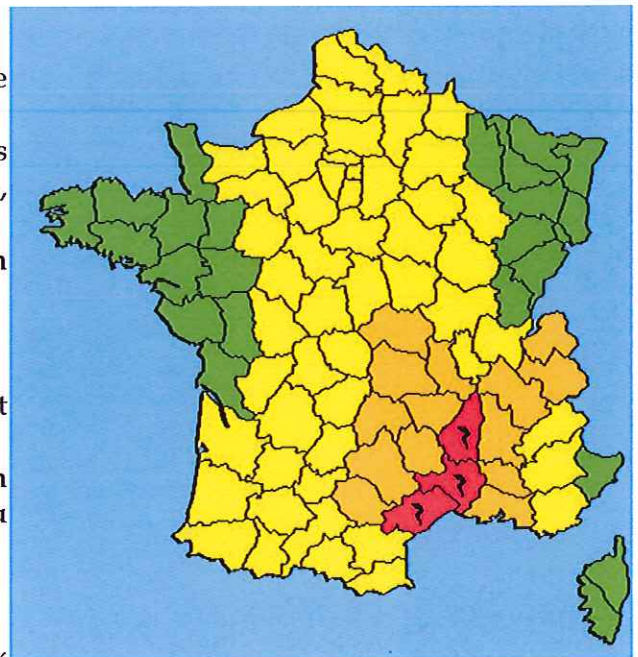
- Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 Niveau 4 → une vigilance absolue s'impose si :

- Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



**SUIVEZ L'EVOLUTION METEO :** par le biais des médias (radios, télévision), sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15 (prévisions pour les Vosges - n° à tarif spécial)

**LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :**

<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez vos déplacements.</li><li>• Consultez le site : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">http://www.vigicrues.gouv.fr</a></li><li>• Respectez les déviations mises en place.</li><li>• Ne vous engagez pas sur une voie inondée.</li><li>• Surveillez la montée des eaux.</li><li>• Signalez vos déplacements à vos proches.</li></ul>
<b>ORAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres.</li><li>• Évitez les sorties en forêts et en montagne.</li><li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>• Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.</li><li>• Évitez les déplacements.</li><li>• Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.</li></ul>
<b>VENTS VIOLENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez vos déplacements.</li><li>• Ne vous promenez pas en forêt.</li><li>• N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li><li>• Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.</li><li>• Évitez les déplacements.</li><li>• Écoutez vos stations de radios locales.</li><li>• Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</li></ul>
<b>NEIGE VERGLAS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</li><li>• De façon générale, il est recommandé de se renseigner auprès du CEZACOR de l'Est au 03 55 94 60 57 ou de se mettre à l'écoute de la radio, ou encore de consulter le site <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">http://www.bison-fute.gouv.fr</a> avant de partir.</li><li>• Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.</li><li>• Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li><li>• Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.</li></ul>
<b>GRAND FROID</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit</li><li>• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable.</li><li>• Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.</li><li>• Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.</li><li>• Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.</li></ul>



